

CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES ENTREPRISES

CHALLENGE CONTRE LA FAIM 2025

Préambule

Action contre la Faim (ci-après ACF) est une association reconnue d'utilité publique créée en 1979 dont les missions principales sont de lutter contre la faim dans le monde et de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables en situation de crise humanitaire.

ACF France appartient à un réseau international dit « *ACFin* » comprenant d'autres entités autonomes : ACF-Espagne, ACF-Etats-Unis, ACF-Angleterre, ACF-Canada, ACF-Inde, ACF-Italie et ACF-Allemagne.

A ce jour, le réseau ACTION CONTRE LA FAIM intervient dans 47 pays dont les missions se structurent autour de cinq domaines d'activité : Nutrition et Santé ; Santé mentale, pratiques de soins, genre et protection ; Sécurité alimentaire et moyens d'existence ; Eau, assainissement et Hygiène ; Gestion des risques et désastres.

Les présentes conditions s'appliquent pour l'ensemble des challenges contre la Faim prévus en 2025 sur le territoire français, notamment dans la ville de Puteaux, le 12 juin 2024.

Article 1 : Présentation de l'événement

Le Challenge contre la Faim est un événement de Team Building sportif et solidaire, organisé pour Action contre la Faim à Puteaux le 12 juin 2025 sur le Parvis de Paris la Défense. Cet événement est proposé aux entreprises pour soutenir les missions de l'association tout en réalisant des activités sportives. Les activités sportives pour chaque challenge sont consultables sur www.challengecontrelafaim.org

Les participants disposent de 1h30 pour cumuler un nombre de :

- boucles de 1km environ pour la course et de 600m environ pour la marche
- périodes de 6 minutes pour les activités Zumba/Fitboxing
- Pour toute autre activité proposée, la participation des salarié.es sur l'intégralité du créneau d'1h30 est une condition requise pour assurer la réussite de l'activité.

Cette manifestation vise le partage et les loisirs de participants. Les participants peuvent s'arrêter à tout moment. La performance sportive et la compétition sont exclues de cet événement.

Les événements sont accessibles à tous, même ceux ne pouvant pratiquer du sport grâce à des missions de bénévolat pour aider à l'organisation de la journée.

Article 2 : Objectifs du Challenge contre la Faim

Le Challenge contre la Faim contribue au financement de l'association Action contre la Faim.

Action contre la Faim a pour principe de mutualiser les soutiens financiers reçus en fonction des besoins de nos différentes missions. L'efficacité de nos missions repose également sur la confiance des partenaires quant à cette liberté d'utilisation.

Article 3 : Inscriptions des entreprises

Les inscriptions des entités doivent être reçues au plus tard 1 mois avant chaque événement. Les inscriptions de chaque entreprise sont à réaliser sur le formulaire d'inscription en ligne : [Lien d'inscription au Challenge contre la Faim](http://www.challengecontrelafaim.org/inscire-salarie)

Article 3.1 : Inscription pour les collaborateurs.ices des entreprises

Le Challenge contre la Faim est ouvert à toutes personnes, majeures le jour de l'événement. Les salariés des entreprises participantes s'inscrivent sur le site <https://www.challengecontrelafaim.org/inscire-salarie>, accessible à partir d'un code privé créé par l'entreprise au moment de son inscription.

Les inscriptions sont ouvertes sur le site pour les collaborateurs des entreprises participantes jusqu'au lundi précédent chaque événement.

Selon la réglementation en vigueur, la participation à l'événement Challenge contre la Faim pourra être subordonnée à la présentation du pass sanitaire sur présentation le jour J.

Selon la réglementation en vigueur, pour des questions de respect des règles sanitaires et d'organisation, les inscriptions sur place pourront être refusées le jour de l'événement.

La participation à la « course » est subordonnée à la fourniture lors de l'inscription en ligne :

- soit d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme, datant de moins d'un an au jour de la manifestation sportive;
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée de la copie de l'original;
- soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée d'une copie de l'original;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, où doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied accompagnée de la copie de l'original ;

- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, Action contre la Faim est tenue d'interdire toute participation au Challenge contre la Faim si le participant ne présente pas un certificat médical ou la licence à jour téléchargé sur la plateforme d'inscription.

Le participant reconnaît expressément avoir été informé qu'aucune performance n'est requise dans le cadre de la participation au Challenge contre la Faim et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une compétition. En conséquence, chaque participant s'engage à ne pas aller au-delà de ses capacités physiques et à ne pas rechercher quelque performance physique que ce soit.

Cet événement comporte un but purement solidaire.

– La participation à toute autre activité que la Course est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription en ligne d'un engagement sur l'honneur du participant à ne présenter aucune contre-indication à la pratique de l'activité choisie.

Article 4 : Soutien de l'entreprise

C'est l'entreprise qui finance la participation de ses collaborateurs à l'événement. Les collaborateurs.ices inscrit.es à l'événement ne sont pas sollicités financièrement. Chaque entreprise a reçu le document comportant les tarifs au moment de l'inscription.

L'engagement se fait en deux temps. Dans un premier temps, l'entreprise valide son inscription en s'engageant à soutenir Action contre la Faim sur un premier montant défini dans la grille tarifaire de l'événement, qui donne accès à un nombre maximum de collaborateurs présent le jour J.

Cet engagement sur l'honneur officialise l'inscription de l'entreprise et permettra de soutenir les missions d'Action contre la Faim. Ce premier engagement peut être modifié jusqu'à 1 mois avant le début de l'événement.

Si l'entreprise mobilise un nombre inférieur de collaborateurs que prévu, il est convenu que le soutien reste acquis par Action contre la Faim.

79€ sera adjoint pour chaque participant inscrit au-delà du palier choisi.

Dans un second temps, le jour J de chaque événement, pendant 1h30 les collaborateurs des entreprises inscrites se dépassent aux couleurs de leur entreprise. Pour chaque boucle effectuée ou toutes les 6 minutes d'activité Zumba, l'entreprise verse 10 € à Action contre la Faim.

Pour toute autre activité sportive, le montant du soutien sera de 150€ correspondant à l'intégralité du créneau d'1h30, condition requise pour assurer l'activité.

Article 5 : Communication des Résultats

Les résultats seront communiqués par Action contre la Faim à chaque entreprise inscrite, via l'interlocuteur référencé sur le formulaire d'inscription.

Aucun résultat individuel ne sera communiqué aux participants sur le site internet d'Action contre la Faim.

Article 6 : Communication

ACF mettra à disposition du partenaire et à la demande de ce dernier, le nom, les initiales ou le logo, dont elle dispose.

L'utilisation du nom et du logo d'ACF devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de la part d'ACF.

Le Partenaire pourra mettre à disposition d'ACF la marque ou du logo dont il dispose, afin qu'ACF puisse faire état de la présente action de soutien dans le cadre de sa propre communication et notamment sur son site internet et/ou sur ses réseaux sociaux.

L'usage de la marque ou du logo du Partenaire, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 7 : Données personnelles et Respect du Règlement Européen sur la Protection des données (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

Dans le cadre de cet événement, les prestataires suivant, sous-traitant d'Action contre la Faim auront accès aux données personnelles des participants : kco, avena et yoo ci.

Cette collecte et les autres traitements en résultant sont réalisés pour Action contre la Faim dans l'objectif de préparer les résultats et calculer les soutiens associés.

A ce titre, au regard de la Réglementation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, ACF France agit en qualité de, Responsable de traitement de ces Données à caractère Personnel.

Les prestataires se sont engagés contractuellement avec Action contre la Faim à ne pas utiliser les Données à caractère Personnel (y compris de manière agrégée ou anonymisée) pour toute finalité(s) autre (s) que celles visées dans le cadre du Challenge contre la Faim, et notamment, ces données ne seront pas utilisées à des fins commerciales et ne seront pas revendues à des tiers. Les données personnelles collectées permettront uniquement à Action contre la Faim de communiquer à chaque entreprise le nombre de collaborateurs inscrits à l'événement ainsi que le traitement des résultats et les montants de soutien associés.

La base légale du traitement est le consentement des participants au Challenge. Ce consentement est recueilli au moment de l'inscription sur la plateforme www.challengecontrelafaim.org par le.la participant.e. Le type de données à caractère personnel traité est :

- Identité du participant : nom, prénom, civilité, nom de l'entité d'appartenance
- Gestion administrative: adresse email professionnel, numéro de téléphone.
- Certificat médical uniquement pour les coureurs

Les données personnelles des participants au Challenge contre la Faim seront conservées un mois après la date de l'événement conformément au contrat signé entre Action contre la Faim et ses prestataires sous-traitant.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes. Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser chez ACF à dpo@actioncontrelafaim.org

Article 8 : Assurances

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés pouvant leur incomber en raison des dommages causés aux tiers, du fait l'organisation du challenge contre la faim. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

Article 9 : Annulation et litiges

Action contre la Faim se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours et/ou le plan du village.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter ou modifier les horaires du départ, d'arrêter l'événement.

En cas de report, ou d'interruption de l'événement, l'engagement de soutien initial pris par les entreprises se doit d'être honoré en soutien aux missions d'Action contre la Faim.

Dans le cas où Action contre la Faim annulerait l'événement, il revient à l'entreprise de décider de maintenir son soutien ou de l'annuler.

Dans le cas où l'entreprise participante annulerait sa participation moins d'un mois (31 jours) avant l'événement, il est convenu que le premier montant de soutien défini dans la grille tarifaire reste acquis par Action contre la Faim.

Ces conditions s'encadrent par le droit français. Toute contestation ou différend auxquels les présentes pourraient donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera résolue à l'amiable.

Si la résolution du différend à l'amiable n'aboutit pas, le litige sera porté devant les tribunaux de Paris.

